

Nb de membres
en exercice : 23
présents : 18
votants : 21

Liste des actes du Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 26 septembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Elisabeth DEVOS, Audrey CORNU.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il est donné compte rendus des actes signés par Le Maire en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Tiers	Objet	€ TTC
Finances et moyens généraux		
Métropole de lyon	Frais de préemption 151 rue du Rhône	887,68
Homesweethome	3 tables, 6 chaises patio mairie	796,94
Tr6	Assistance passation marché nettoyage bâtiments	5 616,00
Wurth france	Plateau dur et disques abrasifs atelier municipal	144,30
Beaufrere	Recherche fuite réseau d'arrosage place Mairie	900,00
Foussier	Ferme-porte cimetière	466,28
Bp construction	Terrassement, coffrage pose des 2 Grandes Croix	4 212,00
Bp construction	Terrassement, coffrage pose de la Petite Croix	1 974,00
Yesss électrique	Réglette lumineuse sanitaires agence postale	46,93
Foussier	Cylindre portillon cimetière et restaurant scolaire	1 116,82
Foussier	Néolium plancher atelier services techniques	307,56
Foussier	Double palière portillon cimetière	120,90
Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Rhone alpes signal	Traçage terrain multi-sports école élémentaire	5 280,00
cocottes rousses	38 livres école élémentaire	467,35
cocottes rousses	31 livres école élémentaire	295,78
Éditions sedrap	16 livres école élémentaire	118,90
nouveau paysage	Plantations cour école élémentaire	3 445,68
nouveau paysage	pompe cuve école élémentaire	3 132,00
nouveau paysage	ped de façade école élémentaire	3 038,34
Fooga	2 ensembles mixtes hand, basket école élém	6 112,96
Sols loire auvergne	Béton drainant cour école élémentaire	33 648,00
lpc	réparation mur école élémentaire	640,10
Mounier sas	alim électrique cuve cour école élémentaire	765,97
Chipier	Buses et ressorts pour brumisateurs élémentaire	433,80
Martinon groupe	Maintenance 2023 fontaine à eau restaurant scol	216,00
Mcb	vitrage 920 x 1 902 pôle B école élémentaire	672,00
Attila sas	Recherche de fuite pôle B école élémentaire	1 639,92

Editions mdi	Fichier Graphémo école élémentaire	18,00
Wesco	Balles soft, crayons, gommes.	595,74
Charpent sonnay	Rénovation complète charpente école maternelle	5 604,72
Clossur	portail pivotant à 2 vantaux restaurant scolaire	3 984,00
Slir	curage réseaux avant travaux cour élémentaire	1 526,40
Foussier	Béquille porte crèche	582,00
Foussier	Serrure éjection portillon RS	309,17
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	290,57
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	602,11
Beaufrere	massif béton éclairage public école élémentaire	1 116,00

Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité écon locale

Beaufrere	Reprise de trottoir enrobé Le Rocher	7 650,00
-----------	--------------------------------------	----------

Projets culturels et artistiques, communication

Farrouilh nathalie	Réécriture plaquette bilan mi-mandat	1 176,00
Micro-logic	Licence ZYXEL 2 ans pour USG 500 mairie	1 020,00
magny claudie	livres artiste peintre Pierre de Belair médiathèque	132,00
Pichon papeterie	Feuilles, adhésifs, crayons, marqueurs médiath	419,49
Micro-logic	PC selon nomenclature mairie	1 680,00
Compagnie lilou	Spectacle "Les Cueilleuses de Rosée"	4 388,91
Manutan	Pendule, égouttoir vaisselle médiathèque	114,89
Micro-logic	Amélioration PC banque de prêt médiathèque	204,00
Thierry chefneux	Débouchage descente eaux pluviales médiath	840,00
Decitre	Livres médiathèque	840,00
cocottes rousses	Livres jeunesse médiathèque	1 000,00
Gam annecy	CD médiathèque	300,00
Colaco	DVD médiathèque	1 000,00

Transition écologique et mobilités

Mounier sas	Réparation alimentation électrique cuve gymnase	242,40
Sigmagraphic	5 nuanciers RAL Classic K7 service urbanisme	97,80
Yazigi tamara	Subvent énergies renouvelables : isolation murs	2 000,00

Vie associative et sportive

Arpege	Avenant AMO travaux extension salle polyvalente	33 600,00
Sylec sarl lf	Réparation portail salle polyvalente	963,68
Clossur	garde-corps en acier skate park	2 688,00
Atelier gravure	Signalétique intérieure salle polyvalente	594,00
Manutan	Mobilier PMR douches salle polyvalente	1 188,00
Afimi	plans d'évacuation salle polyvalente	1 113,50
Lardiere pierre	soubassements, peinture charpente salle polyval	4 8371,33
Rideaux service	Fourniture et pose de rideaux, rails salle polyval	10 053,80
Eiffage energie	alimentation moteur rideau salle polyvalente	1 415,76
Menuis genevrier	caisson cache rail rideau de scène salle polyval	3 182,40
Lampertico	ossature pour supporter rideau de scène	3 108,00
Au coupe verre	Fourniture et pose miroirs argentés salle polyval	3 877,20
Soleus	Test de charge sacs de frappe salle polyvalente	300,00
Afimi	extincteurs, plans, registres salle polyval	1 756,80

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 18
votants : 21

**Délibération n° 23-09-25 : rue
des Combes – Acquisition du
terrain**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 26 septembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Elisabeth DEVOS, Audrey CORNU.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Sébastien PLE

En 2021, la commune de Solaize sollicitait La Métropole de Lyon en vue de réaliser un aménagement de sécurité sur la rue des Combes. Il s'agissait :

- d'élargir la rue à partir du virage Est de la rue pour éviter les dépôts du bus en provenance de la RD 307 sur la voie de gauche à un endroit où la visibilité manque
- De créer un trottoir liaisonnant celui de la rue du 11 novembre et le chemin de Rome
- De prolonger la piste cyclable de la rue du 11 novembre jusqu'au chemin de Rome
- D'aménager du stationnement pour les riverains dont les services à domicile (soins infirmiers notamment) mais aussi visiteurs, ne peuvent stationner que sur la chaussée ce qui est dangereux
- Reconstituer un front planté sur ce site

En 2022, les services de La Métropole ont proposé une esquisse en vue de réaliser cet aménagement, la commune de Solaize, de son côté effectuait les démarches en vue de procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à ces travaux. Ces démarches ont été effectuées, le propriétaire a été rencontré et a donné son accord. Un géomètre s'est rendu sur place, a effectué la division et a établi le document d'arpentage.

La surface de terrain concernée par la présente délibération est constituée d'une bande de terrain de 916 m² à prélever sur la parcelle AR 117 d'un total de 14 894 m². Ainsi la division donne naissance à 2 nouvelles parcelles, l'AR 168 d'une contenance de 13 978 m² et l'AR 167, d'une contenance de 916 m².

Le prix de vente de ce bien, totalisant une surface de 916 m² est proposée à 45 800 €. Le vendeur est André BEDIAT domicilié 8, Montée de la monnaie à TERNAY 69360

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu que le seuil de consultation de France-Domaine n'est pas atteint,

Compte tenu des objectifs de sécurisation du site, de facilitation des déplacements des transports en commun, de la nécessité de développer les modes doux et liaisonner les voies accessibles aux modes doux, de donner de l'accessibilité aux services à domicile des riverains du quartier.

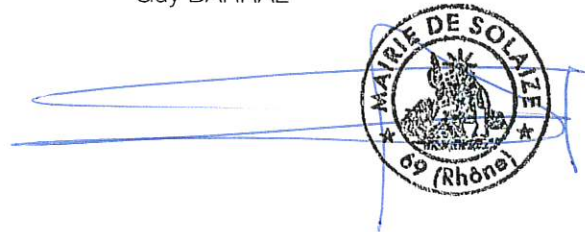
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de 916 m2 composé de la parcelle AR 167
- De dire que cette acquisition aura lieu au prix de 45 800 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer les actes nécessaires pour finaliser cette opération (par exemple : déclaration préalable valant division, document d'arpentage, cantonnement de servitude).
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.
- De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition ainsi qu'au paiement des droits sont prévus au BP 2023 au chapitre 21
- De charger Maître Carole POULAIN CHARPENTIER, notaire associé de la SCP "Jérôme SALANSON, Carole POULAIN-CHARPENTIER, Guillaume BONFILS, Romain THOLON, Caroline SALANSON-BOTTAZZI et Paul LEUFFLEN, notaires associés ", située 144 avenue maréchal de Saxe, Lyon 3ème, de représenter la commune de Solaize et d'accomplir toutes les formalités en vue de la conclusion de l'acquisition

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 18
votants : 21

Délibération n° 23-09-26
Décision modificative n°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 26 septembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Elisabeth DEVOS, Audrey CORNU.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Pascal JURDYC

Il est précisé au conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires : en section de fonctionnement, il s'agit de prévoir l'annulation d'un titre de 984.00 € émis à l'encontre de la Métropole de Lyon concernant le remboursement des frais d'établissement des actes rédigés en matière de police de circulation car son montant était erroné.

Par ailleurs, en section d'investissement, il convient d'effectuer un virement de crédits vers le compte 2111 afin de pouvoir régler l'achat de parcelles pour l'ilôt des Vergers et la réalisation de la piste cyclable, et vers le compte 2313 afin de tenir compte des avenants de travaux supplémentaires conclus pour la rénovation de la salle polyvalente.

Enfin, il s'agit de prévoir l'amortissement de 2 subventions perçues, l'une pour l'achat de 2 urnes électorales, l'autre pour l'achat de mobilier ergonomique à l'agence postale

Voici les écritures à prévoir :

Dépenses de fonctionnement	
673/67-112	984.00 €
657351/65-020	- 617 669.00 €
023-01	620 000.00 €
Recettes de fonctionnement	
777/042-01	3 315.00 €
Dépenses d'investissement	
13911/040-01	3 315.00 €
2313/23-411	600 000.00 €
2111/21-71	20 000.00 €
Recettes d'investissement	
10222/10-01	3 315.00 €
021-01	620 000.00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement passe à 5 109 679.78 € et celui de la section d'investissement à 4 798 315.00 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20230926-20230926-DE



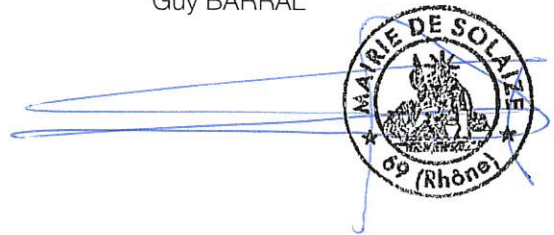
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la Décision modificative n°3

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 18
votants : 21

Délibération n°23-09-27 Convention avec la SPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 26 septembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Elisabeth DEVOS, Audrey CORNU.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Alain BOMBRUN

Le principe de la fourrière municipale pour les chats et les chiens est prévu par l'article L 211-24 du code rural. Chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

S'il appartient au maire d'exercer son pouvoir de police pour lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, il est possible que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée. La commune de Solaize fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est.

Sont exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions liées aux campagnes de capture des chiens et chats errants (art 211-12 code rural)
- les campagnes de stérilisation visées à l'article L 211-27 du code rural, sauf lorsqu'un partenariat est conclu et que la SPA participe à une telle campagne mise en œuvre par la commune
- les demandes de prise en charge d'animaux dangereux sur arrêtés (art L211-11 et s. code rural)
- les demandes relatives à des abandons de chiens et chats par leurs détenteurs

Pour les années 2024 et 2025, il est proposé que la commune renouvelle

- sa convention avec la SPA prévoyant un fournisseur sans transport pour une durée de 2 ans avec une participation de 0.60 € par habitant
- son partenariat avec la SPA quant à la stérilisation des chats

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de fourrière sans transport avec la SPA avec une participation de 0.60 € par habitant
- De renouveler le partenariat avec la SPA quant à la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune
- D'approuver un éventuel partenariat avec la SPA quant à la maltraitance animale

- D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention et ses annexes
- De dire que les crédits à prévoir seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20230926-20230927-DE



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



(Handwritten signature in blue ink)

Nb de membres
en exercice : 23
présents : 18
votants : 21

**Délibération n° 23-09-28 :
MGPE Salle Polyvalente –
Avenant n°5**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 26 septembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Elisabeth DEVOS, Audrey CORNU.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

Vu les articles L. 2124-4, R. 2124-3, R. 2124-5 et R. 2161-24 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'article L. 2122-21 6° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 21-05-22 du 26 mai 2021 approuvant le programme de rénovation de la salle polyvalente et décidant de recourir à la procédure d'appel d'offre relatif au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente,

Vu la délibération n° 22-04-16 du 12 avril 2022 autorisant M. le Maire à signer le marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente avec la SAS EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus et notamment les avenants passés en 2022 et en 2023.

Rappelle le contexte actuel concernant la salle polyvalente et la mise en œuvre concrète du marché global de performance énergétique incluant les études, les travaux, l'entretien et la maintenance pour 8 ans.

De nouveaux ajustements et précisions techniques s'avèrent cependant nécessaires afin de réaliser les prestations dans les meilleures conditions. Ces modifications sont conformes aux dispositions des articles R. 2194-2 et s. du Code de la commande publique relatifs à la modification du marché en tant que celles-ci ne sont pas substantielles.

Selon l'article R. 2194-2 du CCP, « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial* ».

L'article R. 2194-3 du CCM précise alors que : *Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial*

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au

montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir de publicité et de mise en concurrence ».

Cette limite est prise en considération dans le cadre des travaux et des prestations supplémentaires nécessaires.

D'autre part l'article R. 2194-5 du CCP précise : "Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables".

Par ailleurs, selon l'article R. 2194-7 du CCP, « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; (...).

Ces clauses ne sont pas applicables en l'espèce.

Enfin, l'article R. 2194-8 dispose : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article ».

Ces dispositions signifient que passé le seuil des 15 % pour les travaux il convient de s'assurer que l'article R. 2194-7 précité est applicable et que les adaptations ne sont pas substantielles, ce qui est le cas.

Le présent avenant n° 5 proposé permet de préciser certaines stipulations du contrat initial aux plans technique et financier.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société EIFFAGE l'avenant n° 5 au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 5 au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente avec la Société EIFFAGE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché global de performance énergétique avec la Société EIFFAGE.
- d'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires au suivi du marché global de performance énergétique actualisé.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL

